

# Procès-Verbal du Conseil Municipal du 5 octobre 2021

DEPARTEMENT DE LA DRÔME – COMMUNE DE BUIS-LES-BARONNIES  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 5 octobre 2021

Date de convocation : vendredi 1<sup>er</sup> octobre 2021

Sous la présidence de Monsieur BERNARD Sébastien, Maire

Présents :

MMES BREYTON A., CORREARD V., DAOUD L., HAIM J., LUGUET M.H., MERTZ B., ROCHAS P., ZOHARI L.  
MM. BERNARD S., CLEMENT R. (à partir de la délibération n° 59), DONZE A., PARMENTIER F., TOURNIAIRE.C,  
TREMORI.M,

Excusés : VOELTZEL.E, HERVE.N, OLIVE A., POIRE.C, TERRIBLE W.

Absents : Néant

Pouvoirs :

Emmanuelle VOELTZEL à Lisa DAOUD

Nicolas HERVE à Anouk BREYTON

Alain OLIVE à Virginie CORREARD

Christophe POIRE à Michel TREMORI

William TERRIBLE à Brigitte MERTZ

Rémy CLEMENT à Marie-Hélène LUGUET pour la délibération n° 58

Secrétaire de séance : Madame Lisa DAOUD

## Préambule :

*Monsieur le Maire propose l'approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 5 juillet 2021. (Après son approbation à l'unanimité, le procès-verbal passe dans les rangs pour signature des présents lors de la dernière séance).*

*Monsieur le Maire présente ensuite un résumé de l'Etat Civil enregistré depuis le dernier Conseil Municipal, puis expose l'ordre du jour de la séance à l'ensemble des élus.*

DELIBERATION	OBJET
	Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 5 juillet 2021
N° 2021-58	Ratio promus-promouvables
N° 2021-59	Convention unique de santé et sécurité au travail CDG 26
N° 2021-60	Contrats d'apprentissage et stages de formation professionnelle
N° 2021-61	Signature d'un contrat de prêt sur le budget de l'eau
N° 2021-62	Emission d'un titre de recette complémentaire à l'encontre de Xerox Financial Services / SAS Axens pour le rachat des contrats photocopieurs Digit Hall et Symbiose
N° 2021-63	Demande de subvention pour le poste de chef de projet PVD Petites Villes de Demain
N° 2021-64	Avenant au marché de travaux de mise en accessibilité des ERP communaux – lot 2 Menuiseries intérieures et extérieures, ferronnerie
N° 2021-65	Raccordement au réseau BT kalid KARMOUNI - SDED

N° 2021-66	Autorisation de signature de convention pour une servitude de passage de ligne électrique en propriété privée
N° 2021-67	Plan de financement (modification) de la tranche 1 du projet de Maison France Services / rénovation du bâtiment de la mairie
N° 2021-68	Autorisation de signature de l'acte notarié pour l'acquisition du bâtiment Le Dauphin
N° 2021-69	Exploitation et gestion du snack de la piscine
N° 2021-70	Convention de mise à disposition du foyer JJ Coupon à l'association Mutuelle Petite Enfance pour son activité Batobul'
N° 2021-71	Convention d'affiliation à l'opération Top Dép'Art du département de la Drôme
N° 2021-72	Révision du tableau des voiries d'intérêt communautaire

**Objet : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 5 juillet 2021**

Décision adoptée à l'unanimité

## **Délibération n°2021-58**

**Objet : Ratio promus-promouvables**

Monsieur le Maire rappelle que conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade. Il peut varier entre 0 et 100 %.

Sous réserve de l'avis du Comité Technique.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer les ratios d'avancement comme suit :

Catégorie	Cadre d'emplois	Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux
C	Adjointes techniques territoriaux	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	100 %

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

**Approuve**, le ratio d'avancement de grade proposé par Monsieur le Maire.

**Autorise**, Monsieur le Maire à signer tout document venant en application de la présente délibération.

**Dit**, que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 de l'exercice en cours.

**Décision adoptée à l'unanimité**

## **Délibération n°2021-59**

### **Objet : Convention unique de santé et sécurité au travail CDG 26**

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23 ;

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 26-1 et 108-2,

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

CONSIDERANT que l'autorité territoriale doit veiller à l'état de santé des agents territoriaux en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions,

CONSIDERANT que chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine préventive et que ce service peut être établi auprès d'un service créé par le Centre Départemental de Gestion,

CONSIDERANT que le Centre de Gestion de la Drôme a mis en place un tel service,

L'autorité territoriale informe les membres du Conseil Municipal, que le Centre de Gestion, afin de faciliter et d'améliorer nos démarches administratives, a décidé de mettre en place une convention unique concernant les missions suivantes :

- médecine du travail : visite médicale périodique, visite médicale d'embauche, entretien infirmier, intervention en milieu de travail (...)
- inspection en santé et sécurité au travail : contrôle des conditions d'application des règles définies en matière d'hygiène et de sécurité au travail, proposition de mesures de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité au travail et la prévention des risques professionnels,
- psychologie du travail et des organisations : accompagnement à l'optimisation du fonctionnement des collectifs de travail,
- coaching : aide au développement de nouvelles compétences, amélioration des pratiques managériales.

Le détail des missions figure dans la convention unique.

Une grille tarifaire est également annexée à la convention.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** d'adhérer à la convention unique de santé et sécurité au travail (CUSST) gérée par le Centre de Gestion de la Drôme à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

**AUTORISE** l'autorité territoriale à signer l'ensemble des documents afférents,

**AUTORISE** l'autorité territoriale à procéder à toutes les démarches administratives et financières relatives à l'exécution de la présente délibération,

**INSCRIT** les crédits correspondants au budget.

**Décision adoptée à l'unanimité**

## **Délibération n°2021-60**

### **Objet : Contrats d'apprentissage et stages de formation professionnelle**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du travail et notamment les articles L6211-1 et suivants ;

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;

Vu la loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu l'ordonnance n° 2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;

Vu le décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public ;

Vu le décret n° 93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial

Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 787 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre National de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Considérant la volonté de la commune de développer une politique active en faveur de la formation et de l'employabilité des jeunes ou des personnes en formation continue ;

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (29 ans sous certaines conditions) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre professionnel.

Le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé dans lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur pendant la durée du contrat et à suivre cette formation.

Sa rémunération est fixée en fonction de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis par la collectivité que pour les services en charge de les accueillir, compte-tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications qu'ils requièrent.

De même des formations en alternance existent pour un public du même profil mais sans conditions d'âge, avec des objectifs similaires, sur le champ de la formation continue et non de la formation initiale. Dans ce cas la contractualisation n'est pas réglementée et peut prendre la forme d'une simple convention, de stage le plus souvent.

Il est donc proposé au conseil de permettre aux services de la collectivité de pouvoir accueillir une personne en apprentissage ou en formation par alternance, en fonction du besoin, de la capacité d'accueil et de la bonne organisation du service.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de recourir au contrat d'apprentissage ou de formation par alternance selon les modalités précisées ci-dessus.

**INSCRIT** au budget 2021 les crédits nécessaires.

**HABILITE** l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un ou plusieurs apprentis conformément modalités précisées ci-dessus.

**AUTORISE** le maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

**Décision adoptée à l'unanimité**

## **Délibération n°2021-61**

**Objet : Signature d'un contrat de prêt sur le budget de l'eau**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une ligne d'emprunt de 241 193.51 € est inscrite au budget de l'eau pour l'année 2021, nécessaire à la réalisation des opérations d'investissement inscrites et engagées.

Sur ce budget, le principal programme d'investissement est l'opération de résorption des eaux claires parasites dans les réseaux d'assainissement. Son plan de financement, approuvé par délibération n°57/2017 du 9 octobre 2017, est le suivant :

Les dépenses totales sont estimées à 495 000 € HT, soit 594 000 € TTC

➤ Les financements obtenus sont :

- Par l'Agence de l'Eau : 148 500 €
- Par le Département de la Drôme : 247 500 €

➤ Autofinancement : 99 000 €, auxquels s'ajoute la TVA à hauteur de 99 000 €

Deux autres programmes d'investissement complètent principalement la section d'investissement de ce budget, tous les deux en autofinancement total :

- Réfection réseaux et ouvrages 2020, à hauteur de 30 000 €,
- Réfection réseaux et ouvrages 2021, à hauteur de 60 000 €.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,**

**DECIDE** de demander à la CAISSE REGIONALE DU CREDIT AGRICOLE MUTUEL SUD RHONE ALPES, un prêt de 240 000 € remboursable en 20 ans au taux fixe de 0,79 %.

Synthèse :

Durée : 240 mois

Taux client : 0,79 % en annuel

Échéances annuelles, d'un montant de 13 020.19 €

Première échéance du prêt un an après la date de déblocage des fonds.

Frais de dossier : 0,10% du financement soit 240€ (non soumis à TVA)

**S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt au nom du Conseil Municipal à créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les contributions directes nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances et à inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires.

**S'ENGAGE** à régler les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

Le Conseil Municipal confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du ou des contrats de prêts à passer avec l'Etablissement prêteur, et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Il affirme en outre qu'aucune lettre d'observation de la Chambre Régionale des Comptes ne lui a été adressée et qu'aucun recours devant le Tribunal Administratif ne lui a été notifié.

**DECIDE** de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

**Décision adoptée à l'unanimité**

## **Délibération n°2021-62**

### **Objet : Emission d'un titre de recette complémentaire à l'encontre de Xerox Financial Services / SAS Axens pour le rachat des contrats photocopieurs Digit Hall et Symbiose**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°68-2020 du 7 décembre 2020, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à émettre un avis des sommes à payer de 43 002,62 € TTC à l'encontre de la société Xerox Financial Services / SAS Axens, dont le paiement a été perçu en juillet 2021.

Aujourd'hui, le bilan tiré de ce rachat fait apparaître un solde encore créditeur d'un montant de 874.21 € HT, soit 1049.05 € TTC.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**Autorise** Monsieur le Maire à émettre un avis de sommes à payer d'un montant de 1049.05 € TTC à l'encontre de Xerox Financial Services / SAS Axens.

**Décision adoptée à l'unanimité**

## **Délibération n°2021-63**

### **Objet : Demande de subvention pour le poste de chef de projet PVD Petites Villes de Demain**

Monsieur le Maire précise que le financement du poste de Chef de Projet Petites Villes de Demain doit faire l'objet d'une demande à l'Etat par la commune.

Le dossier complet de demande comprend une lettre de demande, la convention d'adhésion, la fiche de poste du Chef de Projet, le plan de financement du poste établi sur 12 mois, la copie du CV et du contrat de travail si connus, une attestation de non-commencement des missions du poste, un RIB et une délibération autorisant le maire à déposer cette demande. Il doit en outre préciser si la collectivité s'engage dans une opération complexe d'amélioration de l'habitat (OPAH-RU ou OPAH-CE ou Plan de Sauvegarde).

Enfin, la demande devra être renouvelée au terme de 12 mois.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**Autorise** Monsieur le Maire à solliciter la subvention pour le poste de Chef de Projet Petites Villes de Demain auprès de l'Etat

**Décision adoptée à l'unanimité**

## Délibération n°2021-64

### Objet : Avenant au marché de travaux de mise en accessibilité des ERP communaux – lot 2 Menuiseries intérieures et extérieures, ferronnerie

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2021-52 du 5 juillet 2021, le conseil municipal a autorisé 4 avenants concernant 4 des 7 lots du marché de travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux, dont 3 avec augmentation du montant initial.

Le lot n°2 Menuiseries intérieures et extérieures – Ferronnerie n'avait pas été concerné par ces avenants, et il est aujourd'hui nécessaire de mettre à jour le marché de ce lot pour tenir compte des modifications de prestations intervenues en cours de chantier.

Celles-ci sont les suivantes :

Lot	Intitulé	Titulaire	Montant initial du marché (€ HT)	Augmentation proposée (€ HT)	%	Objet de l'avenant
2	Menuiseries intérieures et extérieures, Ferronnerie	Entreprise JUET	76 595,95	10 260,00	13,4%	Fourniture et pose d'un garde-corps à la piscine municipale – longueur 28,50m, y compris adaptation aux angles et aux pentes

Monsieur le Maire précise que ce rajout de prestation est globalement compensé par les retraits, et qu'aucune augmentation budgétaire n'est nécessaire à ce stade. Cet avenant est néanmoins nécessaire pour pouvoir régler l'entreprise.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

**Approuve** la proposition d'avenant au marché de travaux de mise en accessibilité de divers bâtiments communaux, lot 2 Entreprise Juet – Menuiseries intérieures et extérieures, ferronnerie

**Autorise** le maire à le signer.

**Décision adoptée à l'unanimité**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DELIBERATION N° 2021-65

Commune de **BUIS-LES-BARONNIES**

Dossier N°**260630086AER**

**Objet : Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme**  
**Raccordement Individuel au Forfait**  
Approbation du projet

Le 05/10/2021 à 19 heures 00, le conseil municipal de la commune de **BUIS-LES-BARONNIES** s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Sébastien **BERNARD**, Maire.

**Etaient présents :** Mmes Breyton, Conéand, Daoud, Hain, Lugnet, Montz, Rochas, Zohari  
MM. Bernard, Clément, Douzé, Parmentier, Toussaint, Trémori

**Etaient absents :** Mme Veltzel, MM. Huvé, Olive, Puié, Terrible

Mme Daoud Lisa a été désigné(e) comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose qu'à sa demande, le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes:

**Opération : Electrification**

Raccordement au réseau BT pour alimenter la construction de M. Kalid **KARMOUNI**, située avenue de Rieu Chaud

**Dépense prévisionnelle HT**

**45 645.14 €**

dont frais de gestion : 2 173.58 €

**Plan de financement prévisionnel :**

Financements mobilisés par le SDED

42 483.41 €

**Participation communale**

**3 161.73 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1°) Approuve le projet établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le SDED et ENEDIS.
- 2°) Approuve le plan de financement ci-dessus détaillé.
- 3°) En cas de participation communale finale, celle-ci sera ajustée en fonction du décompte définitif des travaux et du taux effectif de l'actualisation. Dans le cas où celui-ci excéderait la dépense prévisionnelle indiquée ci-dessus, la commune s'engage à verser le complément de participation nécessaire pour respecter les pourcentages de financement indiqués ci-dessus.
- 4°) Décide de financer comme suit la part communale (à compléter suivant la décision du Conseil Municipal) : *Autofinancement, et remboursement par le pétitionnaire par voie de convention.*
- 5°) S'engage à ce que la commune verse sa participation dès réception du titre de recette transmis au Receveur du SDED.
- 6°) Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

Délibération affichée en Mairie le :

Résultat du vote		Pour extrait certifié conforme,  A BUIS-LES-BARONNIES Le <u>05/10/2021</u>
Pour	<u>19</u>	
Contre	<u>0</u>	
Abstention	<u>0</u>	

**Le Maire**  
(Cachet du Maire)



## **Délibération n°2021-66**

### **Objet : Autorisation de signature de convention pour une servitude de passage de ligne électrique en propriété privée**

Monsieur le Maire expose que pour l'électrification de la construction de Monsieur Kalid KARMOUNI, le Syndicat d'Energie se voit dans l'obligation de remplacer un poteau béton existant sur la parcelle E84, propriété communale. De même il est nécessaire d'installer un coffret en bordure de parcelle E93, elle-aussi propriété communale.

Pour ces deux installations, le SDED propose la signature d'une convention détaillant ces servitudes.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de passage de ligne électrique en propriété privée communale,

**Décision adoptée à l'unanimité**

## **Délibération n°2021-67**

### **Objet : Plan de financement (modification) de la tranche 1 du projet de Maison France Services / rénovation du bâtiment de la mairie**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2021-12 du 29 mars 2021, le conseil municipal a approuvé le pré-programme de la tranche 1 de l'opération de réhabilitation de la mairie et de création d'une MFS, ainsi que son plan de financement. Il a aussi autorisé Monsieur le Maire à solliciter les subventions des différents partenaires financiers prévus au plan de financement, et à lancer les études associées à la globalité de l'opération.

De même, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération 2021-33 du 12 avril 2021, le conseil municipal l'a autorisé à solliciter l'inscription de la commune à l'appel à projets « Centres Villes et Villages » du Conseil Départemental de la Drôme.

La candidature communale ayant reçu l'avis favorable de la commission Economie du 27 septembre dernier, la bonification de la subvention départementale sera portée, une fois le label définitivement obtenu après dépôt d'un plan d'actions, à +10% au lieu des +5% mentionnés au dernier plan de financement.

De plus, la fraction propre à la Maison France Services n'étant pas finançable par le département, la subvention départementale ne portera que sur la quote-part relative à la rénovation de la mairie, soit 90% du montant global.

Le plan de financement de la tranche 1 qui en résulte est le suivant :

DEPENSES en € HT		Q	U	PU	€ HT
Tr1	Acquisition bâtiment "Le Dauphin" RDC et R+2	520	m2	317,31	165 000,00
	Réhabilitation bâtiment "Le Dauphin" RDC	255	m2	600,00	153 000,00
	Espaces extérieurs périphériques proches	190	m2	150,00	28 500,00
	Réhabilitation lourde garage mairie	25	m2	1 600,00	40 000,00
	Imprévus sur travaux 10%				22 150,00
	Honoraires et études 20%				81 730,00
	<b>Total Tr1 :</b>				<b>490 380,00</b>

RECETTES en €		Taux	Montant travaux subventionnés	Montant subvention
Tr1	Etat : DETR/DSIL avec bonus Rénovation thermique 5%	30%	490 380,00	147 114,00
	CD26 avec bonification CVV +10%	30%	441 342,00	132 402,60
	Région AURA	20%	490 380,00	100 000,00
	<b>Total Tr1 :</b>	<b>77%</b>	<b>490 380,00</b>	<b>379 516,60</b>
	Autofinancement € HT :	23%		110 863,40

Le pré-programme restant inchangé.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

- D'approuver le plan de financement de la tranche 1 de l'opération de rénovation de la mairie / création d'une Maison France Services
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions des différents partenaires financiers prévus au plan de financement,
- De prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions sollicitées,
- D'autoriser Monsieur le Maire à lancer les études associées à la globalité de l'opération.

**Décision adoptée à l'unanimité**

## Délibération n°2021-68

### Objet : Autorisation de signature de l'acte notarié pour l'acquisition du bâtiment Le Dauphin

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1311-10,

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 1212-1, L. 1211-1,

VU le décret n° 86-455 du 14 mars 1986 relatif à la suppression des commissions des opérations immobilières et de l'architecture et modalités de consultation du service des domaines,

VU l'arrêté du 17 décembre 2001 modifiant l'arrêté du 5 septembre 1986 relatif aux opérations immobilières poursuivies par les collectivités et organismes publics,

VU les délibérations du conseil municipal de Buis-les-Baronnies n°75-2019 du 3 décembre 2019 et n°2021-07 du 8 février 2021, relatives à l'acquisition du bien immobilier bâti dit « Le Dauphin », cadastré section AE, parcelle n°67 sur la commune de Buis-les-Baronnies,

VU l'estimation France Domaine en 2020 du bien précité de 150 000 €,

CONSIDERANT que le projet d'opération immobilière porte sur l'acquisition à l'amiable de ce bien conformément au 2ème de l'article L.1311-10 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la proposition de M. Pierre-Etienne LONGERET de céder à la commune ce bien immobilier au prix de 165 000 €, en lieu et place du montant de 180 000 € convenu en 2019 avant l'estimation France Domaines,

CONSIDERANT l'intérêt communal attaché à cette acquisition pour le projet de Maison France Services et de rénovation de la mairie,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le compromis et l'acte d'acquisition du bien immobilier susvisé et à procéder à cette acquisition par acte notarié, au prix de 165 000€ hors frais notariés ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à assortir cette signature d'une clause suspensive relative à l'obtention des financements départementaux, régionaux et étatiques, dans un délai de 6 mois après la date de signature du compromis ;
- de charger Monsieur le Maire de la conservation de l'acte notarié d'acquisition.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

**Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition du bien immobilier susvisé et à procéder à cette acquisition par acte notarié, au prix de 165 000€ hors frais notariés ;

**Autorise** Monsieur le Maire à assortir cette signature d'une clause suspensive relative à l'obtention des financements départementaux, régionaux et étatiques, dans un délai de 6 mois après la date de signature du compromis ;

**Charge** Monsieur le Maire de la conservation de l'acte notarié d'acquisition

**Décision adoptée à l'unanimité**

## **Délibération n°2021-69**

### **Objet : Exploitation et gestion du snack de la piscine**

Monsieur le Maire rappelle que la gestion du snack de la piscine a été confiée, pour la saison 2021, à la société AEM Evènements.

Le bail arrivant à échéance le 12 septembre 2021, la société AEM Evènements a sollicité, par courrier reçu en mairie le 25 août 2021, le renouvellement de ce bail en 2022, en l'assortissant de propositions d'évolutions des prestations.

Cette demande s'inscrit dans le cadre de l'article 3 du cahier des charges pour l'exploitation du snack-bar de la piscine municipale, qui prévoit la possibilité de relocation si une offre est présentée avant de 15 septembre de l'année courante.

Compte-tenu des bons retours clientèle réceptionnés en mairie, ainsi que du contexte d'exercice difficile en raison du renforcement des mesures sanitaires et du contrôle obligatoire du passe sanitaire, Monsieur le Maire propose le renouvellement du bail de location du snack de la piscine pour la saison touristique 2022.

*Monsieur Rémy Clément mentionne que le délai d'un an lui semble court, et demande pourquoi la consultation ne porte pas sur une durée plus longue. En réponse, Monsieur le Maire explique que d'une part, pour une durée plus longue nous devrions avoir recours à une procédure plus formalisée de type Délégation de Service Public par exemple, nécessitant une réflexion de fond et des investissements, et que d'autre part il y a chaque année peu de candidats, et qu'il lui est donc difficile de demander un engagement long.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

**Autorise** Monsieur le Maire à louer le snack bar de la piscine municipale, pour la saison touristique 2022, à la société AEM Evènements, aux conditions de loyer révisé tel que prévu au cahier des charges.

**Décision adoptée à :**

**16 voix pour**

**1 voix contre**

**2 abstentions**

## **Délibération n°2021-70**

**Objet : Convention de mise à disposition du foyer JJ Coupon à l'association Mutuelle Petite Enfance pour son activité Batobul'**

Monsieur le Maire rappelle que depuis plusieurs années, la Mutuelle Petite Enfance utilise le Foyer Jean-Jacques Coupon comme lieu d'accueil enfants-parents Batobul', tous les mardis de 9h à 12h.

Afin de pérenniser ce service et de permettre à l'association de répondre aux sollicitations de la CAF, il convient de formaliser cette mise à disposition gratuite.

Monsieur le Maire propose de signer une convention de mise à disposition gratuite du Foyer JJ Coupon à la Mutuelle Petite Enfance.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

**Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition gratuite du JJ Coupon à la Mutuelle Petite Enfance pour son activité « Batôbul' », tous les mardis de 9h à 12h.

**Décision adoptée à l'unanimité**

## **Délibération n°2021-71**

**Objet : Convention d'affiliation à l'opération Top Dép'Art du département de la Drôme**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'opération Top Départ du conseil départemental de la Drôme à l'attention des collégiens et collégiennes.

Il s'agit d'un porte-monnaie virtuel d'une valeur de 40 € pour le sport et la culture. La carte comprend aussi des entrées gratuites pour des lieux majeurs du département, dans les domaines de la culture, du spectacle vivant et du sport.

Le Conseil départemental propose que la carte puisse être utilisée pour payer une ou plusieurs entrées des piscines communales ou intercommunales de la Drôme. Ce service est proposé à coût nul pour les collectivités concernées.

Monsieur le Maire propose d'y adhérer afin d'offrir cette possibilité aux collégiens buxois.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

**Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention d'affiliation à l'opération Top Dép'Art du département de la Drôme

**Décision adoptée à l'unanimité**

## **Délibération n°2021-72**

**Objet : Révision du tableau des voiries d'intérêt communautaire**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de modifier le tableau des voiries d'intérêt communautaire, adopté par délibération n°30.2017 du 22 juin 2017, modifié par délibérations n°44/2018 du 2 juillet 2018, n° 37-2019 du 27/05/2019 et n°35-2020 du 10/07/2020.

**Retrait de voies :**

- Néant

**Ajout de voies :**

- Rue des Quiastres – Longueur 33ml (Origine Rue de la Cour du Roi Dauphin, Extrémité : Pl. de l'Eglise)

Le linéaire de la voirie d'intérêt communautaire passe donc à 28 487 ml (sur un total de 49 263ml de voirie classée).

Le tableau annexé à la présente délibération détaille l'ensemble de la voirie d'intérêt communautaire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

**Approuve**, la proposition de Monsieur le Maire de modification du tableau des voiries d'intérêt communautaire dans les conditions précisées ci-dessus.

**Autorise**, Monsieur le Maire à signer tout document venant en application de la présente délibération.

**Décision adoptée à l'unanimité**





## **QUESTIONS DIVERSES**

*1/ Monsieur Franck Parmentier souligne le besoin d'une réflexion sur le stationnement des camping-cars Place des Platanes, l'un deux étant resté stationné 3 semaines sur les jeux de boules. Monsieur Rémy Clément précise que leur nombre est en effet croissant, notamment au Col d'Os sur une parcelle en bordure de voie, et que cela présente un risque d'incendie.*

*Madame Juliette Haïm, en complément, mentionne que la présence de nombreux camping-cars sur la commune lui paraît être un signe positif pour l'activité touristique.*

*Monsieur Franck Parmentier indique qu'il lui paraîtrait bon d'organiser leur présence sans l'interdire.*

*Monsieur le Maire précise que plusieurs structures accueillent les camping-cars sur la commune, dont le camping municipal. Il indique aussi que la réglementation du stationnement autorise un stationnement pendant 7 jours, mais sur domaine public et non domaine privé. Il abonde dans le sens d'une réflexion à mener sur ce sujet de travail, notamment avec la communauté de communes qui l'a déjà engagée. Dans tous les cas la proximité de leur stationnement avec les commerces du centre-village est déterminante.*

### *2/Au sujet de l'adressage*

*Monsieur le Maire mentionne que la remise en ordre de l'adressage de l'ensemble de la commune se poursuit. Il indique qu'il y aura cependant probablement des ajustements à faire, avec le besoin potentiel de délibérer de nouveau à ce sujet.*

*Ainsi, après l'important travail de la commission pilotée par Monsieur Donzé, un courrier d'accompagnement systématique est en cours de préparation, à l'attention des usagers, qui explique la démarche, ses raisons et ses conséquences, ainsi que la marche à suivre pour les changements d'adresse auprès des organismes officiels.*

*En parallèle un marché à bons de commande de fourniture de plaques et numéros de rue est en cours de consultation.*

### *3) Au sujet du projet de territoire intercommunal*

*Monsieur le Maire indique que la communauté de communes souhaitant rédiger son Projet de territoire, elle a sollicité l'ensemble des communes par un questionnaire recensant tous les axes de développement communaux. Un rendu doit être fait pour le mois de novembre.*

Séance levée à 20h50